

PROTOCOLE D'ENTENTE INTERINSTITUTIONNELLE

ENTENTE

ENTRE L'Université Laval
Corporation légalement constituée, ayant son siège social en la Ville de Québec,
ici représentée par Monsieur Edwin Bourget, Vice-recteur à la recherche et à la
création

Ci-après appelée « l'Université Laval »

ET l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
Corporation légalement constituée, ayant son siège social en la Ville de Rouyn-
Noranda, ici représentée par Monsieur Denis Martel, Vice-recteur à
l'enseignement et à la recherche

Ci-après appelée « l'UQAT »

ATTENDU que deux professeurs de l'UQAT sont membres réguliers du Centre
interuniversitaire d'études et de recherches autochtones (CIERA) depuis sa création et que leur
contribution s'inscrit dans l'axe *Éducation et formation* du CIERA;

ATTENDU que les travaux de recherche dirigés par ces professeurs concernent la formation
des enseignants et le curriculum scolaire bilingue et biculturel, et que ces recherches
s'inscrivent dans les priorités de recherche du CIERA;

ATTENDU que des chercheurs de l'Université Laval membres réguliers du CIERA sont
cochercheurs sur des projets portés à l'UQAT et que des chercheurs de l'UQAT sont aussi
cochercheurs sur des projets portés par les membres réguliers du CIERA Laval;

ATTENDU qu'un projet financé par l'ARUC du Conseil de recherches en sciences humaines du
Canada implique des chercheurs de l'Université Laval et de l'UQAT, conjointement avec la
communauté de Wendake et le Conseil en Éducation des Premières Nations;

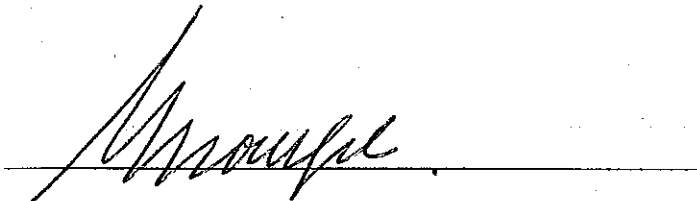
ATTENDU que des étudiants diplômés inscrits à l'Université Laval et à l'UQAT sont codirigés par
des professeurs membres réguliers du CIERA rattachés à l'une ou l'autre des institutions
d'enseignement et de recherche;

ATTENDU que l'Université Laval et l'UQAT souhaitent reconnaître institutionnellement une
collaboration qui existe de fait depuis plusieurs années et que l'importance de cette
collaboration a été soulignée par la Commission de la recherche de l'Université Laval;

L'UNIVERSITÉ LAVAL ET L'UQAT CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'Université Laval et l'UQAT feront la promotion de la réalisation d'activités de recherche communes entre les chercheurs membres réguliers du CIERA rattachés à l'une et l'autre des institutions d'enseignement et de recherche;
2. L'Université Laval et l'UQAT favoriseront la codirection d'étudiants gradués supervisés à la fois par des professeurs de l'Université Laval et de l'UQAT et mettront en place les conditions propices pour faire connaître les programmes d'études propres à chaque institution;
3. L'Université Laval et l'UQAT appuieront le CIERA dans la préparation d'une demande de subvention présentée au programme des regroupements stratégiques du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC).

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE 27-02-09 2009



Edwin Bourget
Vice-recteur à la recherche et à la création
Université Laval



Denis Martel
Vice-recteur à la recherche et à l'enseignement
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue